

**Séance publique du 19 mai 2003**

**Délibération n° 2003-1247**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Création d'une activité accessoire temporaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

**Création d'une activité accessoire**

La conduite des projets majeurs d'urbanisme du plan de mandat s'inscrit dans les stratégies et les compétences de la Communauté urbaine et doit être en cohérence notamment avec celle de la ville de Lyon, collectivité majeure de l'agglomération.

Compte tenu de la complexité de la prise en compte de cette exigence, il apparaît nécessaire que l'ensemble des réflexions et des études de la Communauté urbaine et de la ville de Lyon soient coordonnées.

Dans cette perspective, il est proposé de créer une activité accessoire au sens du décret-loi du 29 octobre 1936.

L'agent responsable de cette activité assurerait un rôle d'interface et d'expert auprès des collectivités concernées durant la phase de préparation des actions à intégrer dans la politique communautaire de développement urbain.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de 58 % de l'indice majoré 1 057 et que le temps de travail y afférent représente 30 heures mensuelles.

**Revalorisation indiciaire**

Par délibération n° 2001-0162 en date du 29 juillet 2001, a été créé un poste de conseiller technique rattaché au cabinet du président et rémunéré sur la base de l'indice 1 100, porté à 1 185 par délibération n° 2002-0688 en date du 9 juillet 2002.

Compte tenu des missions afférentes à ce poste, il est proposé d'autoriser la rémunération liée à ce poste dans la limite de l'indice 1 300 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret-loi en date du 29 octobre 1936 ;

Vu ses délibérations n° 2001-0162 et 2002-0688, respectivement en date des 29 juillet 2001 et 9 juillet 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE****1° - Procède à :**

a) - la création, à titre temporaire, d'une activité accessoire rémunérée sur la base de 58 % de l'indice majoré 1 057,

b) - la revalorisation du poste de conseiller technique (poste n° 94 110 004), indice majoré 1 300 (régime indemnitaire inclus) au lieu de 1 185.

**2° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre globalisé 012 du budget en cours.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,